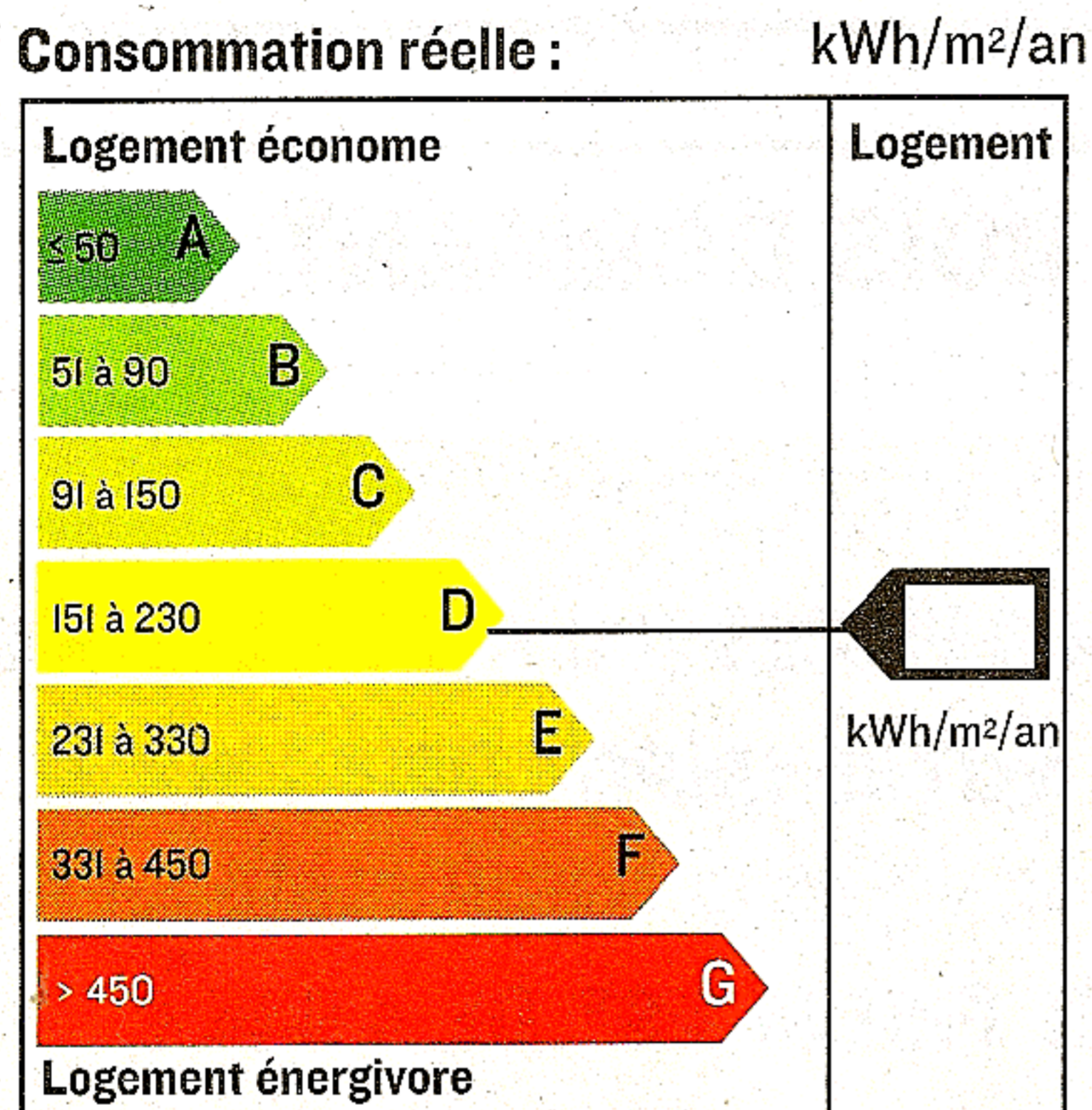
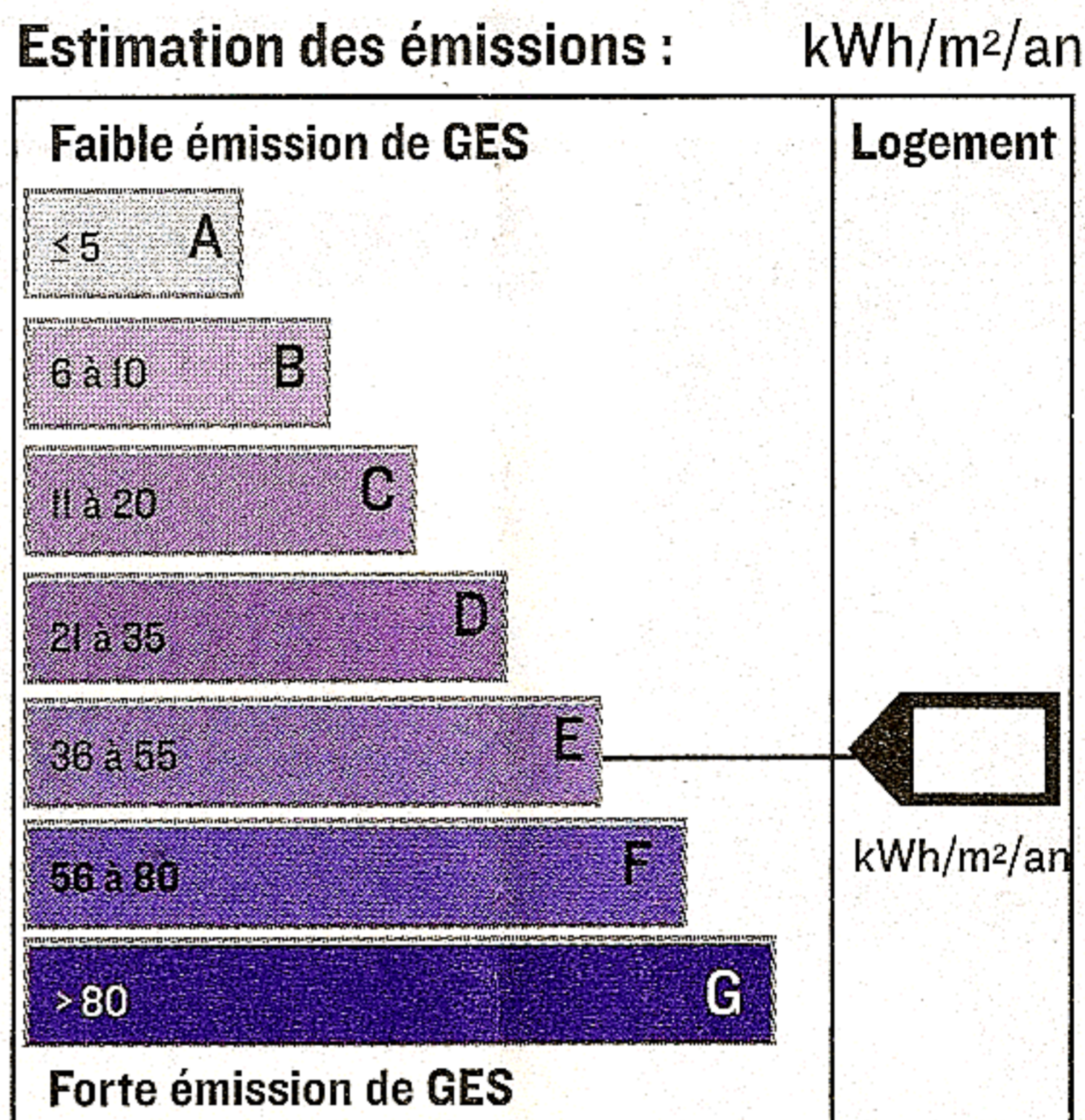


Habitations. Réaliser le diagnostic de performance énergétique

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement



Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement



Depuis le 1^{er} janvier, les frais pour faire établir un diagnostic de performance énergétique (DPE) font l'objet d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses engagées, à condition que ce diagnostic ne soit pas fait dans le cadre d'une démarche obligatoire. Introduit par une directive européenne du 16 décembre 2002, ce diagnostic est obligatoire en France avant toute vente d'un bien immobilier depuis le 1^{er} novembre 2006 et avant toute location depuis le 1^{er} juillet 2007. À l'occasion de l'examen du projet de loi dit Grenelle 2,

lundi 21 septembre, les sénateurs ont demandé que les résultats du DPE figurent désormais sur les annonces immobilières. Ce diagnostic doit être réalisé par un expert agréé qui chiffrera la consommation d'énergie et l'impact de ces consommations sur l'effet de serre sur une double échelle allant de A – logement économe et à faibles émissions de CO₂ – à G, logement énergivore et fortement émetteur de CO₂. En fonction du coût annuel des consommations énergétiques, l'expert peut proposer des pistes d'économies. M. DE G.-M.